

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR REMY MEURY, DÉPUTÉ (GROUPE CS-POP/VERTS), INTITULÉE "INONDATIONS, PROJETS IMMOBILIERS CANTONAUX, CARTE DES DANGERS ET ASSURANCES" (N°2123)

La question écrite comporte plusieurs aspects distincts auxquels le Gouvernement peut apporter les éléments de réponse suivants:

1. Achat de l'immeuble Morépont 2

Ce projet d'acquisition concerne l'immeuble Morépont 2 (rue du 24-Septembre 2) et non le bâtiment Morépont E (rue du 24-septembre 1 et 3) touché par les inondations.

Morépont 2, doté d'un sous-sol étanche et situé à une altitude plus élevée que les autres bâtiments du secteur est le seul à ne pas avoir subi de dégâts immobiliers liés aux inondations. La présence de moins de 10 cm d'eau dans certains locaux du sous-sol et dans les fosses d'ascenseurs est due à un joint d'entrée de câbles SID défectueux et surtout à la panne électrique générale qui a duré plusieurs heures dans le quartier empêchant les pompes de relevage de fonctionner. Seules quelques fournitures ont été endommagées. Le peu d'atteinte au bâtiment de Morépont 2 lors de ces crues extraordinaires peut donc être rassurant dans le cadre du projet d'achat.

2. Centre de formation de la Division Santé-social-arts en Dozière (Centre SSA)

Dans la présentation du projet d'implantation du Centre SSA en fin d'année 2006 au Parlement, le Gouvernement a pris en considération les données relatives au phénomène des inondations connues à ce moment-là et il intégrera pour le développement du projet, celles qui seront définies et arrêtées en fonction des récents événements et du résultat de l'étude "Cartes des dangers crues et concept de sécurité de la Sorne" à Delémont.

Ces études ne relèvent pas directement du projet du Centre SSA et ne font pas partie du montant du crédit d'étude de 1,2 mios octroyé par le Parlement.

Le montant de quelque 43 mios de francs évoqué dans le message du Gouvernement représente un ordre de grandeur d'investissement basé sur les programmes généraux de trois projets (Centre SSA, HE-ARC et administration au Fbg des Capucins), dont environ 20 mios pour le Centre SSA. Le degré de précision de telles évaluations est de l'ordre de +/- 30 % et il est trop tôt pour dire si les contraintes liées au phénomène des inondations en Dozière auront une influence sensible sur cette enveloppe financière générale, sur laquelle d'autres critères auront encore des répercussions, en particulier le programme définitif des besoins, le standard de construction, l'évolution des coûts, etc...

3. Carte des dangers jurassienne

La Commission cantonale des dangers naturels, instituée par le Gouvernement en septembre 2006, a démarré au printemps de cette année l'élaboration de la carte indicative des dangers de crues. Cet instrument d'aide à la décision va permettre d'obtenir une vision d'ensemble de la problématique des inondations sur l'entier du territoire jurassien. Il permettra en particulier:

- de tenir compte des dangers d'inondation dans les processus d'aménagement du territoire, de fixer les priorités pour la réalisation des cartes de danger détaillées d'ici à 2011,
- d'établir une feuille de route des actions d'urgence à engager,
- de manière à assurer une meilleure sécurité contre les crues dans les endroits les plus vulnérables.

Les résultats de cette étude seront livrés au plus tard en juin 2008.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la Sorne à Delémont, il a été démontré au cours de l'élaboration de la carte des dangers crues que la rétention des eaux dans la vallée de la Sorne ne constituait pas une solution efficace pour protéger la ville de Delémont contre les crues. Compte tenu des volumes d'eau à stocker, la rétention deviendrait en effet une solution pharaonique (coût de l'opéra-

tion > 60 millions de francs) pour un résultat insuffisant. Ce constat est en outre parfaitement documenté et confirmé par l'OFEV et l'Office des eaux et de la protection de la nature (EPN).

Par conséquent, il faut donc "vivre" avec les crues et limiter au maximum les dommages qu'elles peuvent occasionner. En application de ce principe, un programme général de protection contre les crues doit être mis en oeuvre sur l'entier du territoire delémontain traversé par la Sorne, comme l'ont annoncé les autorités de Delémont en Conférence de presse le 17 septembre dernier.

4. Plan régional d'évacuation des eaux de la Birse

Le canton du Jura fait établir depuis 2001 en partenariat intercantonal avec les cantons de Berne, Soleure, Bâle-Campagne et Bâle-ville le mandat d'étude intitulé "Plan régional d'évacuation des eaux (PREE) de la Birse".

Les deux premières phases ont mis en évidence que la Birse et de ses principaux affluents manquaient d'espace et que leur morphologie étaient fortement dégradée: structure trop artificielle du lit et des berges, nombreux obstacles longitudinaux. C'est dans ce domaine que le potentiel d'amélioration s'avérait le plus élevé. Avec l'achèvement de la phase 3 à fin 2006, les 5 cantons du bassin versant de la Birse disposent désormais d'un catalogue de mesures, de priorités et de coûts. Ce catalogue constitue un formidable outil de travail commun et novateur pour orienter leurs futures politiques de la protection et gestion des eaux.

Les crues des 8 et 9 août 2007 ont apporté un éclairage nouveau sur les besoins de développement des cours d'eau de la Birse. Pour le comité de pilotage du PREE Birse, qui s'est réuni le 18 septembre dernier, la priorité à donner au volet "crues" de l'étude doit être revue. Le catalogue de mesures sera adapté en conséquence dans des délais raisonnablement courts.

Cette phase transitoire une fois terminée, les 5 cantons établiront un plan d'action concret pour la réalisation des mesures. Il contiendra des propositions relatives au partenariat intercantonal à mettre en place, aux moyens financiers à consacrer et à partager, à l'échéancier de réalisation des mesures et à la stratégie de communication et au contrôle des résultats.

5. Couverture des dégâts par les assurances

Outre une assurance en responsabilité civile, l'Etat dispose uniquement de l'assurance immobilière obligatoire auprès de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA) et pratique pour les autres cas "l'auto-assurance". Dans le cas de dégâts causés par des événements "catastrophes" reconnus par l'ECA (inondations, tempêtes, feu, etc...) les principes de couverture des dégâts sont les suivants:

- les dégâts causés aux bâtiments, structure, enveloppe, aménagements intérieurs, ainsi que les installations techniques de base du bâtiment nécessaires ou prescrites telles que chauffage, ventilation, sanitaire, électricité (CVSE) sont couverts par l'ECA.
- Les dégâts causés aux équipements d'exploitation liés à l'activité des utilisateurs ne sont couverts par aucune assurance. Il s'agit par exemple du mobilier, des machines, des fournitures, des appareils mais aussi des luminaires, des installations téléphoniques et informatiques, des équipements de laboratoires, de cuisine, d'enseignement y compris leurs installations CVSE propres.
Pour ces risques-là, l'Etat pratique l'auto-assurance.

Delémont, le 2 octobre 2007

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
Le Chancelier

Sigismond Jacquod